

PROVINCE DE Luxembourg.
ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE.
COMMUNE DE NASSOGNE

Réf. 625.301
Au Collège communal de Nassogne

DEMANDE DE PRIME COMMUNALE

(Règlement du Conseil communal du 06/04/1977, modifié par décisions du Conseil du 03/06/1983, 15/12/2000, 03/04/2002, 25/10/2004 et 15/12/2005, 11/03/2009)

Le soussigné
Né à, le.....
Domicilié à, rue.....n°
Sollicite par la présente l'octroi d'une prime communale pour :

- LA CONSTRUCTION
- LA REHABILITATION
- LE PLACEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES
- LE PLACEMENT D'UN SYSTEME D'EPURATION INDIVIDUELLE
- LA CREATION D'INFRASTRUCTURE DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE
- ECONOMIES D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES

De l'habitation sise à Nassogne, rue

J'annexe à ma demande, copie de la lettre par laquelle la Région Wallonne m'informe que je suis reconnu définitivement admissible au bénéfice d'une prime à la construction, réhabilitation, au placement de panneaux solaires, au placement d'un système d'épuration individuelle, la création d'infrastructure de stockage des effluents d'élevage, économies d'énergie et énergies renouvelables (1) de,Euros

Veuillez agréer, mes salutations distinguées.

Date :

Signature :

N° compte :

(1) Biffer la mention inutile

PROVINCE DE LUXEMBOURG.
ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE .
Réf 625.301

**OCTROID D'UNE PRIME COMMUNALE A LA CONSTRUCTION ,A LA
REHABILITATION , AU PLACEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES, AU PLACEMENT
D'UN SYSTEME D'EPURATION INDIVIDUELLE, A LA CREATION
D'INFRASTRUCTURE DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE, AUX
ECONOMIES D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES,**

SEANCE DU COLLEGE COMMUNAL DU

PRESENTS : MM SEPUL, Bourgmestre-Président
QUIRYNEN M., DAVID M., MONT B., Echevins
Mme G. RONDEAUX ,Présidente du CPAS
QUIRYNEN Ch., Secrétaire communal.

LE COLLEGE,

Vu la demande dude M
.....
domicilié à, rue

Vu le règlement du Conseil communal du 06/04/1977 modifié par décisions du Conseil communal du 03/06/1983, du 15/12/2000, 03/04/2002, 25/10/2004,15/12/2005 et 11/03/2009 relatif à la prime communale à :

- LA CONSTRUCTION
- LA REHABILITATION
- AU PLACEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES
- AU PLACEMENT D'UN SYSTEME D'EPURATION INDIVIDUELLE
- LA CREATION D'INFRASTRUCTURE DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE
- ECONOMIES D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES

allouée par le Région Wallonne ;

Vu la lettre du par laquelle le Ministère de la Région Wallonne informe le demandeur qu'il bénéficie d'une prime à la construction , à la réhabilitation, au placement de panneaux solaires, au placement d'un système d'épuration individuelle, à la création d'infrastructure de stockage des effluents d'élevage, aux économies d'énergie et énergies renouvelables de€, pour l'habitation sise à
Rue, n°...

DECIDE :

Une prime communale de€ X 20/100 =.....€ plafonnée à 300 €

Est accordée à M

Rue, n°, à

Pour la construction, la réhabilitation, le placement de panneaux solaires, le placement d'un système d'épuration individuelle, la création d'infrastructure de stockage des effluents d'élevage, aux économies d'énergie et énergies renouvelables pour une maison d'habitation à Nassogne

Par le Collège,

Le Secrétaire Le Bourgmestre
(s) Ch. QUIRYNEN (s) M. SEPUL

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN M. SEPUL